

CAMP DE JOUR LES TORTILLES

POLITIQUE ADMINISTRATIVE

POLITIQUE DE PAIEMENTS

Les modes de paiement acceptés pour l'inscription au camp de jour sont en argent comptant, débit et carte de crédit.

Vous pouvez vous inscrire de trois façons :

- En ligne via le site de la Municipalité de Saint-Hippolyte
- Par téléphone au 450 563-2505 #2231
- En personne au Centre des loisirs et de la vie communautaire

Pour les inscriptions en ligne, seule la carte de crédit est acceptée. Pour les inscriptions par téléphone et en personne, les trois modes de paiement sont acceptés.

Le paiement par carte de crédit peut être fait en un ou deux versements de la façon suivante :

Un versement : totalité du coût de l'inscription prélevée le jour de l'inscription;

Deux versements : le premier 50 % du coût de l'inscription prélevé le jour de l'inscription et le second 50 % du coût de l'inscription prélevé automatiquement sur la carte, un mois après la date du premier paiement.

POLITIQUES DE REMBOURSEMENT

Les frais d'inscription au camp de jour seront remboursés en totalité moins des frais d'annulation de 25 \$ dans le cas d'une annulation avant le 15 juin de l'année en cours. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés dans le cas d'une annulation après cette date.

Dans le cas où l'enfant ne peut plus participer aux activités du camp de jour pour des raisons de santé (preuve médicale à l'appui), la Municipalité de Saint-Hippolyte remboursera la totalité des frais d'inscription, moins les frais d'annulation de 25 \$. Après le début des activités du camp, le remboursement se fait au prorata des jours écoulés.

Toute demande de remboursement doit être faite par écrit à l'adresse courriel suivante : loisirs@saint-hippolyte.ca

En tant que parent ou tuteur de l'enfant inscrit, vous devez prendre connaissance de la politique de remboursement, des autorisations et des mesures disciplinaires applicables en cas de non-respect du code de vie et de vous engager à les faire respecter.



Covid-19

La Municipalité de Saint-Hippolyte remboursera au prorata les journées non utilisées sur présentation du résultat du test de dépistage. Si aucune preuve de résultat ne peut être présentée, aucun remboursement ne sera effectué.

Notez que nous ne pouvons garantir la tenue du camp de jour dans l'éventualité où l'un des cas suivants surviendrait :

- Une éclosion de cas de la COVID-19;
- Une directive provinciale mettant fin aux camps.

Si un de ces cas de figure devait se présenter, la Municipalité remboursera au prorata les journées non utilisées.

Absence

Les journées d'absence de votre enfant ne sont pas remboursables.